

Arrêté du 24 avril 1962 relatif à l'usage du titre d'aide-anesthésiste

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le [décret du 9 avril 1960](#) créant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-anesthésiste;

Vu l'arrêté du 25 novembre 1960 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-anesthésiste,

Arrête:

Art. 1er

La possession du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-anesthésiste donne droit au qualificatif d'«aide-anesthésiste» nécessairement précédé du titre d'infirmier ou de sage-femme selon le cas; dans l'usage de ce qualificatif, aucune abréviation ne peut être utilisée.

Art. 2

Le directeur général de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1962.

Journal officiel de la République française du 9 mai 1962, page 4631.